

Avis de Soutenance

Madame Alice MAURAS

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Pro homine. Recherche sur un principe d'interprétation des droits et libertés dans le constitutionnalisme latino-américain

dirigés par Madame Jordane ARLETTAZ

Soutenance prévue le **vendredi 13 décembre 2024** à 14h00

Lieu : 39, rue de l'Université 34060 Montpellier Cedex 2

Salle : des Actes

Composition du jury proposé

Mme Jordane ARLETTAZ	Université de Montpellier	Directrice de thèse
Mme Véronique CHAMPEIL-DESPLATS	Université Paris Nanterre	Rapporteure
Mme Marie-Claire PONTTHOREAU	Université de Bordeaux	Rapporteure
Mme Laurence BURGORGUE-LARSEN	Université Paris 1 Panthéon Sorbonne	Examinatrice
M. Xavier BIOY	Université Toulouse Capitole	Examinateur
M. Pierre-Yves GAHDOUN	Université de Montpellier	Examinateur

Mots-clés : principe pro homine, interprétation du droit, droit comparé latino-américain, droits et libertés, architecture normative, rapports de systèmes

Résumé :

Le principe pro homine constitue un principe herméneutique créé par la Cour interaméricaine des droits de l'homme dès ses premières années d'existence, soit au début des années 1980. C'est en se fondant sur la clause de non-régression prévue à l'article 29.b) de la Convention américaine des droits de l'homme que la Cour a façonné au fil de sa jurisprudence le principe pro homine. Ce principe signifie, d'une part, que les autorités d'application du droit sont tenues d'interpréter les droits et libertés dans le sens le plus favorable à l'être humain et, d'autre part, qu'elles doivent sélectionner la norme dont le degré de protection est le plus élevé pour résoudre les conflits normatifs. Le principe pro homine est ainsi composé de deux volets : le volet principe interprétatif visant à interpréter une seule disposition recouvrant une pluralité de significations, et le volet principe de résolution des conflits normatifs, visant à appliquer la norme la plus favorable à l'être humain, quelle que soit sa source. Ce principe, largement diffusé en Amérique latine, a été réceptionné par les juges constitutionnels des États parties à la Convention avant de recevoir une consécration expresse au sein des textes constitutionnels. Il s'agit, plus exactement, d'un principe constitutionnel et conventionnel destiné à transporter le droit interaméricain au sein des prétoires nationaux. Il participe, en ce sens, de l'interaméricanisation du constitutionnalisme latino-américain. Par ailleurs, en tant que dispositif de garantie des droits et libertés, il habilite les autorités d'application du droit à produire des normes juridiques valides aux fins de protéger les valeurs

inscrites dans la Constitution. Le principe pro homine concourt, à ce titre, à la distribution des pouvoirs normatifs et prend la forme, en droit interaméricain et en droit constitutionnel, d'un instrument d'encadrement du pouvoir par le droit.